



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 06 septembre 2023, l'Administration de la gestion de l'eau vient de recevoir la demande d'autorisation de Monsieur Bob Gengler :

Modification de l'autorisation EAU/AUT/22/0046 concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'installation d'une station de biométhanisation sur un site agricole à Saeul

Les autorisations et les plans s'y rattachant, sont déposés au secrétariat de l'Administration communale 8, rue Principale à Saeul.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 19 septembre 2023

le secrétaire communal
Joé Wolff,



le bourgmestre
Gérard Zoller,